

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'AGENT·E DE MAÎTRISE Session 2021

Spécialité Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines **RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE**

Question 1 Pour construire une fiche de prévention générale à destination des agents « ATSEM », je vais me baser sur le protocole sanitaire du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - juillet 2020 (voir tableau) et demander une consultation au préalable auprès des agents sur le terrain.

Je réaliserai ensuite le tableau avec le logiciel Word pour réaliser la fiche préventive.

Fiche de Prévention Général agents ATSEM – Covid 19
--

5 Actions Préventives à mettre en place à l'école :

① Respecter la distanciation physique lorsque cela est possible

② Appliquer les gestes barrière

- Ⓐ Se laver les mains très régulièrement
- Ⓑ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Ⓒ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Ⓓ Saluer sans se serrer la main
- Ⓔ Port du masque « grand public » obligatoire
- Ⓕ Aération des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour

③ Limiter les regroupements et croisements importants des élèves

④ Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

⑤ Le personnel est formé aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge

Question 2 Il y aura 5 grands thèmes abordés.

① Respecter la distanciation physique lorsque cela est possible

- Dans les espaces clos (classes, cantines) la distanciation n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est matériellement pas possible. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, pas de distanciation physique applicable.

② Appliquer les gestes barrière

Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

③ Se laver très régulièrement les mains

au minimum : • à l'arrivée dans l'établissement

- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi

④ Le port du masque obligatoire

Lorsque la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie dans les espaces communs, le port du masque est obligatoire. Il n'est pas obligatoire en classe maternelle.

⑤ Ventiler les locaux

Aérer les locaux tout les 3 heures, 10 à 15 minutes :

- avant l'arrivée des élèves
- durant la récréation
- durant la pause méridienne
- durant le soir lors du nettoyage des locaux

⑥ La limitation du brassage des élèves

Dans la mesure du possible, limiter les regroupements et les croisements importants des élèves.

⑦ Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

- une fois par jour minimum : nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux)
- une fois par jour au minimum : nettoyage désinfectant des poignées et des portes
- les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service

⑧ Formation du personnel

Les agents sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et port du masque.

Question 3 Il est nécessaire de former les agents à la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19 afin de :

- les former car c'est un nouveau virus
- limiter la propagation du virus au sein de l'école
- être formé à notre rôle d'ATSEM à sensibiliser les élèves aux gestes barrières à l'école aux toilettes, au dortoir, à la garderie, et à la cantine
- connaître les gestes barrières afin de pouvoir les transmettre aux élèves
- apprendre le protocole de désinfection des locaux

Question 4

4.A Un document unique d'évaluation des risques professionnels est un document obligatoire réalisé à l'initiative de l'employeur (entreprises, collectivités). C'est un document de référence dont l'objectif est de mettre en place un plan d'actions préventif afin d'éliminer au maximum les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il est mis à jour une fois par an. Le CHSCT contribue à son élaboration.

Il contient :

- la liste des risques professionnels liés au poste de travail
- la hiérarchisation de ces risques professionnels dont les critères sont propres à chaque collectivité
- les propositions d'actions de prévention liées à ces risques professionnels

4.B Le risque sanitaire, lié au coronavirus Covid 19 peut figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels afin de pouvoir proposer des actions préventives.

Trois types de mesures pourront ainsi être envisager afin de limiter la propagation de la Covid 19 :

- d'un point de vue de l'organisation au travail (emploi du temps, décaler les horaires quand cela est possible) dans le but de limiter les regroupements et le nombre de présences
- d'un point de vue technique (équipement, blouse, masques)
- d'un point de vue humain (action de formation, d'information aux gestes barrières par exemple).